



**Circulaire 6914**

**du 12/12/2018**

**Expérience pilote visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3, P1 et/ou P2 - Appel à candidatures**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	années scolaires 2018-2019 et 2019-2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 16/01/2019

Information succincte

Mots-clés Remédiation, accompagnement personnalisé, expérience pilote, lecture

### Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

### Groupes de destinataires également informés

À tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Cellule de support	DG Pilotage du système éducatif	<a href="mailto:cellule.support@cfwb.be">cellule.support@cfwb.be</a>

Madame, Monsieur,

Le Parlement a adopté le 10 octobre 2018 le décret relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé prévu par le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Sur la base de ce décret, les écoles disposeront de moyens supplémentaires destinés à développer des outils et des pratiques de différenciation et de remédiation, tant dans la classe que lors de périodes spécialement consacrées à l'accompagnement personnalisé.

Dans le cadre des travaux du Pacte, un tel dispositif organisationnel est étroitement lié à la conception renouvelée de la gestion de l'hétérogénéité des classes, ainsi qu'aux objectifs d'amélioration des résultats des élèves et de réduction du redoublement. Il vise à soutenir la gestion de la diversité au sein de la classe qui permet la différenciation au sein d'une même classe basée sur le rythme d'apprentissage et soutient des niveaux d'exigences élevés dans tous les domaines.

Afin de concrétiser le dispositif, le décret prévoit la **mise en place de deux expériences pilotes**, l'une dans l'enseignement fondamental et l'autre dans l'enseignement secondaire. Ces deux expériences pilotes se dérouleront au cours des années 2019 et 2020 afin de pouvoir anticiper la mise en œuvre progressive du tronc commun, à partir de septembre 2020. Elles ont pour caractéristique commune de reposer sur un accompagnement spécifique des écoles par un chercheur d'une université ou d'une haute école, cet accompagnement étant destiné à favoriser l'appropriation d'outils et de pratiques innovants et à documenter les expériences menées.

**Dans l'enseignement fondamental, l'expérience pilote se déroulera de janvier 2019 à juin 2020 et visera à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture.**

Les écoles sélectionnées dans l'expérience pilote bénéficieront d'un appui à plusieurs niveaux : octroi de périodes complémentaires, appui scientifique, pilotage de l'expérience.

Le cadre (I), les ressources (II), l'engagement attendu des écoles (III) ainsi que les modalités de participation (IV) et de sélection (V) sont détaillées dans la présente circulaire.

Dans l'enseignement secondaire, l'expérience pilote sera mise en place à partir de septembre 2019. Les modalités à ce sujet seront prochainement communiquées aux écoles concernées.

Les mesures d'exécution relatives à ces expériences pilotes sont prévues dans un avant-projet d'arrêté du Gouvernement qui a été adopté en deuxième lecture ce 12 décembre 2018.

## I. CADRE DE L'EXPÉRIENCE PILOTE

Le présent appel à candidatures est lancé à destination des écoles organisant des classes de 3<sup>e</sup> maternelle, 1<sup>re</sup> et/ou 2<sup>e</sup> primaires. Il se centre sur l'apprentissage de la lecture et vise à tester et développer des pratiques pédagogiques et des outils didactiques innovants durant des périodes de cours hebdomadaires. Ces pratiques et ces outils permettent d'assurer une différenciation et un accompagnement personnalisé des élèves concernés en lien direct avec l'amélioration de l'apprentissage de la lecture.

Dans le cadre de l'expérience pilote, les écoles seront amenées à réaliser un état des lieux de leurs pratiques, afin de déterminer les forces et les points d'attention. Elles devront également se fixer des objectifs précis en vue d'améliorer les compétences des élèves dans le domaine visé. Elles sélectionneront notamment des pratiques et des outils ayant fait la preuve de leur efficacité, les adapteront à leur contexte spécifique et ce, en vue de les tester au contact de leurs élèves (voir point III).

L'expérience pilote visera également à recueillir des données à plus grande échelle sur des pratiques et des outils de différenciation. Elle encouragera les échanges et la dissémination des résultats. Parmi les pratiques, certaines pourront s'avérer être des pistes intéressantes à diffuser moyennant une formalisation scientifique. On peut citer, par exemple, le co-enseignement, le pôle externe d'enseignants remédiant, l'évaluation formative fine en temps réel, le travail en autonomie dans les « plans de travail »...

En développant le cadre destiné à soutenir et à tester ce type de pratiques, l'expérience pilote s'inscrit dans la promotion et le développement de l'innovation pédagogique.

Les écoles sélectionnées collaboreront avec des chercheurs issus des hautes écoles et des universités qui assureront le suivi et l'évaluation des pratiques menées sur le terrain. Elles seront également en interaction avec une cellule de support et soutenues par le comité d'opérationnalisation et d'échange d'information (voir point II).

Sur la base de l'évaluation des pratiques menées sur le terrain, les chercheurs auront pour mission d'identifier et de documenter les expériences en vue d'alimenter une plateforme numérique en outils et pratiques pédagogiques.

## II. RESSOURCES

Les écoles sélectionnées dans l'expérience pilote bénéficieront d'un appui à plusieurs niveaux :

### - Octroi de périodes supplémentaires

De janvier 2019 à juin 2020, les écoles de l'expérience pilote recevront **12 périodes par tranche de 50 élèves scolarisés en 3<sup>e</sup> maternelle, 1<sup>re</sup> et/ou 2<sup>e</sup> primaire<sup>1</sup>** sur la base des populations scolaires déclarées au 15 janvier 2018. Ces périodes devront être exclusivement dédiées à de l'accompagnement personnalisé en lien avec l'apprentissage de la lecture.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire : de 50 à 99 élèves = 12 périodes ; de 100 à 149 élèves = 24 périodes ...

L'octroi des moyens par mi-temps présente le double intérêt de permettre une meilleure intégration de l'enseignant supplémentaire dans les équipes pédagogiques existantes et d'avoir un regard transversal sur les pratiques de différentes classes.

L'école affectera les moyens aux pratiques que les équipes pédagogiques concernées trouvent les plus pertinentes. Ces moyens doivent être identifiés en lien avec le projet (différenciation en lecture) et ne peuvent pas être globalisés dans le capital-périodes total.

Les écoles inscrites dans la première vague des plans de pilotage y mentionneront le détail de leur utilisation. Pour les autres écoles, un rapport annuel d'évaluation détaillera l'attribution des moyens supplémentaires aux différentes approches pédagogiques mises en place dans le cadre du projet.

#### - **Appui scientifique**

Les écoles sélectionnées collaboreront avec des chercheurs issus des hautes écoles et des universités afin de faciliter l'appropriation de pratiques et d'outils innovants par les équipes pédagogiques et d'assurer le suivi et l'évaluation de l'expérience pilote. Chaque école bénéficiera de l'appui d'un chercheur l'équivalent d'un dixième temps.

#### - **Pilotage de l'expérience**

Une cellule de support est mise en place au sein de l'Administration générale de l'Enseignement afin d'être en relation avec les écoles pilotes et les chercheurs qui réaliseront l'appui scientifique. Elle soutiendra le comité d'opérationnalisation et d'échange d'informations dans ses missions et développera les modes de diffusion, de mise en réseau et de partage des pratiques et expériences.

Chaque école sélectionnée pourra donc s'adresser à la cellule de support pour toute question relative au fonctionnement de l'expérience pilote et à la collaboration avec les chercheurs.

Un comité d'opérationnalisation et d'échange d'informations sera créé afin de faciliter l'émergence de pratiques et d'outils innovants favorisant la différenciation des apprentissages et la réussite de tous les élèves. Les missions de ce comité sont de suivre au plus près l'évolution des écoles engagées dans l'expérience pilote, d'assurer un accès aux ressources et outils nécessaires et de soutenir activement la mise en réseau de tous les acteurs concernés en vue de favoriser la diffusion et le partage d'informations, de pratiques et d'expériences.

### III. ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE

En collaboration avec les chercheurs, les enseignants concernés et la direction s'engagent à :

- réaliser un état des lieux des pratiques en matière d'apprentissage de la lecture et de la différenciation. Il s'accompagnera d'une évaluation de la politique de l'établissement en ce qui concerne la formation et d'une analyse détaillée des besoins ;
- fixer des objectifs visant une amélioration des compétences en lecture des élèves ;
- sélectionner des pratiques et des outils en lien avec les objectifs fixés ;
- adapter ces instruments à la réalité de l'école et les tester ;
- former les enseignants concernés selon les besoins (différenciation pédagogique, lecture, travail collaboratif, ...) ;
- mettre en place un travail collaboratif entre l'enseignant titulaire et l'enseignant qui vient en support (répartition des tâches et des pratiques proposées, regard réflexif, modularité, ...) ;
- collaborer avec les chercheurs en leur fournissant les informations utiles à l'évaluation de l'expérience pilote.

Le Pouvoir organisateur, avec la direction concernée, pour l'enseignement subventionné ou le chef d'établissement pour l'enseignement organisé s'engagent à :

- assurer une organisation matérielle et logistique optimale : horaire, local, matériel de réunion, ... ;
- encourager le développement de pratiques et d'outils innovants ;
- soutenir la formation des enseignants concernés par l'expérience pilote.

### IV. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Cet appel à candidatures est ouvert aux écoles fondamentales organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent des classes de 3<sup>e</sup> maternelle, 1<sup>re</sup> et/ou 2<sup>e</sup> primaires.

Une seule candidature par établissement scolaire peut être déposée. Toutes les classes de 3<sup>e</sup> maternelle, 1<sup>re</sup> et/ou 2<sup>e</sup> primaires d'un établissement sont nécessairement concernées par l'expérience pilote.

Les candidatures doivent être introduites par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur concerné via le formulaire en ligne accessible sur [www.formulaire.cfwb.be/?differentiationlecture](http://www.formulaire.cfwb.be/?differentiationlecture) pour le **mercredi 16 janvier 2019 au plus tard**.

### V. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les étapes de cette procédure seront les suivantes :

**1°** L'administration recevra les **candidatures au plus tard pour le mercredi 16 janvier 2019**.

**2°** L'administration vérifiera la recevabilité des candidatures selon les critères précisés au point IV.

Si le nombre de candidatures est trop important, les écoles candidates seront classées par quartile d'indice socio-économique et par réseau d'enseignement. Dans ce classement, le critère des résultats au CEB sera

appliqué au sein des classes excédant leur part de populations scolaires certifiées au 15 janvier 2018. Les établissements ayant le pourcentage de réussite le plus élevé aux épreuves du CEB de l'année scolaire précédente ne seront pas retenus. L'entièreté des périodes est octroyée aux écoles classées en ordre utile.

**3°** L'administration communiquera par mail les **résultats** de la sélection au plus tard le mercredi 30 janvier 2019.

En vous remerciant de votre intérêt et de votre collaboration, je vous encourage à participer à cet appel à candidatures.

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**